

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 11 FEVRIER 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>29</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 05 février 2025

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine.

**Pouvoirs :** BESSIERE Michel a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;  
BEYLOT-LACHIEZE Pauline a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;  
DESCHAMPS Malorie a donné pouvoir à LAGARDE Jean-Jacques ;  
PICARD Nicolas a donné pouvoir à MARTY Patricia ;  
RIBEIRO Sabine a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal.

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

## Administration générale

3. Election d'un nouveau maire délégué de la commune déléguée de St Crépin de Richemont ;

## Marchés publics

4. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;
5. Modifications en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'hôtel de ville ;
6. Application des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

## Travaux d'investissement

7. Travaux d'éclairage public : Suppression d'un coffret EP dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville ;
8. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

## Informations complémentaires

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 février 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Décision n° 2025/01/05 du 15 janvier 2025 : Annulée

Décision n° 2025/01/06 du 16 janvier 2025

Décision de renouveler la convention de mise à disposition par le Smctom de bennes permettant le stockage et l'évacuation des déchets de la collectivité de type balayure, végétaux et gravats moyennant le coût suivant :  
location journalière : 2 € TTC par benne ; forfait dépôt et enlèvement : 75 € TTC par intervention ; gravats :

10,56 € TTC le m<sup>3</sup>, soit 158,40 € la benne de 15 m<sup>3</sup>.

En cas de non-conformité de la benne celle-ci sera facturée 500€ la tonne.

#### Décision n° 2025/01/07 du 24 janvier 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 27 janvier au 10 février sur la base de 38h/hebdomadaire pour remplacement d'un agent en arrêt de travail.

#### Décision n° 2025/01/08 du 24 janvier 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 mai 2025 sur la base de 35h/hebdomadaire pour remplacement d'un agent en arrêt de travail.

#### Décision n° 2025/01/09 du 24 janvier 2025 : Annulée

#### Décision n° 2025/01/10 du 30 janvier 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 3 février 2025 au 2 juillet 2025 sur la base de 28h/hebdomadaire pour remplacement d'un agent en congé maternité.

#### Décision n° 2025/01/11 du 31 janvier 2025

Décision de recruter un emploi non permanent le 31 janvier 2025 sur la base de 2h/hebdomadaire pour remplacement d'un agent empêché.

### **3. Election d'un nouveau Maire délégué de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont**

Vu l'article L 2113-11 du CGCT qui indique que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué « ... » ;

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui indique que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7. « ... » ;

Vu l'article L 2113-13 du CGCT qui précise que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 du 14 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Considérant l'institution des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des 8 communes fondatrices au sein de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Considérant l'élection des maires délégués en date du 27 mai 2020.

Considérant la démission de Monsieur Christian SCIPION, à la date du 31 janvier 2025, de ses fonctions de Maire délégué de St Crépin de Richemont, acceptée par la Madame la Préfète de la Dordogne (étant précisé qu'il souhaite rester conseiller municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord).

Considérant l'absence de décision relative à la suppression de la commune déléguée de St Crépin de Richemont.

Considérant que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont désormais compatibles (article 8 de la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019) à l'issue de la première période d'existence de la commune nouvelle, étant bien précisé que leur indemnité ne sont pas cumulables.

Madame Monique RATINAUD, Maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué de la commune déléguée de St Crépin de Richemont au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-Christine JERVAISE s'est portée candidate à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Jean-Jacques LAGARDE et Madame Malaurie DISTINGUIN assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de bulletins blancs :	11
e) Nombre de suffrages exprimés :	18
f) Majorité absolue :	10
g)	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Christine JERVAISE	18	dix-huit

Madame Marie-Christine JERVAISE est proclamée Maire délégué de la Commune déléguée de Saint Crépin de Richemont et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame le Maire précise que l'ordre du tableau n'est pas modifié et que Madame Marie-Christine JERVAISE également titulaire des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne cumulera pas les indemnités liées aux deux fonctions.

#### **4. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville**

Vu les délibérations 2023/04/54 du 5 avril 2023 et 2023/05/67 du 10 mai 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords pour un montant global de 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC.

Vu les délibérations 2024/03/22, 2024/07/69 et 2024/11/99 par lesquelles le conseil municipal a validé des modifications en cours d'exécution pour le marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

Considérant que de nouvelles modifications en cours d'exécution s'avèrent nécessaires,

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances explique les sujétions techniques imprévues et travaux supplémentaires nécessaires comme suit :

Pour le lot n°1 : VRD/Terrassements/Aménagements ext :

*Diverses modifications techniques et quantitatives sont apparues nécessaires.*

Ces modifications s'élèvent à 4 711,00 € HT soit 5 653,20 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 96 527,15 € HT soit 115 832.58 € TTC.

Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures

*Suppression de grilles de ventilation naturelle à l'étage.*

Ces modifications s'élèvent à -3 880,00 € HT soit -4 656,00,00€ TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 175 519.26 € HT soit 210 623,11 € TTC.

#### Pour le lot n°7 : Electricité

*Intégration d'un isolement de l'alarme de la salle du conseil.  
Installation d'une prise étanche extérieure permettant le branchement d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité courante et d'activation éventuelle du PCS ;  
Rajout d'un éclairage ruban LED au-dessus du comptoir d'accueil pour un meilleur confort visuel.  
Installation d'un Va et Vient d'allumage de l'éclairage de la cage escalier.*

Ces modifications s'élèvent à 3 707.43 € HT soit 4 448.92 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 123 264.08 € HT soit 147 916,90 € TTC.

#### Pour le lot n°9 : Plâtreries

*Protection du sol de la salle du conseil pour éviter de faire glisser davantage le planning tout en protégeant la finition de sol.  
Des compléments de parement coupe-feu ont été nécessaires dans plusieurs locaux en raison de plusieurs avis techniques défaillants sur des matériels déjà en place (chaufferie, gaines de ventilation)  
La prestation de base de marché ne prévoyait pas d'avoir une ossature sous le plafond du hall, à des fins esthétiques, nous avons demandé la pose d'une ossature complémentaire afin de dissimuler l'ensemble des câbles.*

Ces modifications s'élèvent à 6 740,00 € HT soit 8 088,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 129 892,78 € HT soit 155 871,34 € TTC.

#### Pour le lot n°10 : Menuiseries intérieures

*Suppression d'un châssis intérieur, suppression de panneaux acoustiques.  
Réduction du nombre de tablettes.  
Correction DCE : création garde-corps mezzanine.  
Réduction des meubles de la tisanerie rdc.  
Amélioration esthétique du plafond de la salle du conseil.  
Amélioration esthétique de la cloison du local urbanisme.  
Modification statut de l'étage : Suite à la passation de l'étage en ERP (établissement recevant du public), l'escalier doit recevoir davantage d'élément que prévus au marché (deuxième main courante, etc)*

Ces modifications s'élèvent à 5 909,86 € HT soit 7 091.83€ TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 136 600.53 € HT soit 163 920.63 € TTC.

#### Pour le lot n°11 : Peintures/revêtements sol

*Conditions d'accès compliquées de la cage escalier nécessitant un échafaudage pour la pose d'un vernis. Des réajustements de quantités entraînent des moins-values.*

Ces modifications s'élèvent à 1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 112 195,83 € HT soit 134 635,00 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus il est donc proposé les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus relatives aux travaux de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de ses abords comme suit :

	Lots	Entreprises	N° Avenants	Montant HT des avenants
1	Vrd/terrassement	Colas	1	4 711,00 €
6	Menuiseries extérieures	Berges	3	-3 880,00 €
7	Electricité	Beauvieux	4	3 707.43 €
9	Plâtreries	PPA	3	6 740,00 €
10	Menuiseries intérieures	Lafaye	2	5 909.86 €
11	Peintures/revêtements sol	Bouthier P. / Egap	3	1 320,00 €
<b>TOTAL € HT</b>				<b>18 508.29 €</b>

Madame Nathalie CHOLET s'interroge sur le fait que toutes ces modifications n'aient pas été vues plus tôt. Messieurs Jean BENHAMOU et Sébastien DUC qui ont suivi le projet depuis le début et assisté aux réunions de chantiers hebdomadaires indiquent que certaines modifications sont inhérentes à des erreurs de conceptions et que d'autres sont apparues nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Madame Corinne DUVERNEUIL indique que la faute ne peut pas toujours être rejetée sur les architectes, la maîtrise d'ouvrage a accès aux plans et diverses pièces du projet lui permettant de prendre connaissance du projet.

Vu le code de la commande publique.

Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec***

**27 voix pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel (par procuration) ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline (par procuration) ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DESCHAMPS Malorie (par procuration) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas (par procuration) ; RIBEIRO Sabine (par procuration) ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**1 abstention :** CHOLET Nathalie

**1 voix contre :** DUVERNEUIL Corinne

- **APPROUVE** les modifications et travaux complémentaires nécessaires sur les prestations initialement prévues par lot, pour les lots concernés ;

- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché actualisé par lot, pour les lots concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de 18 508,29 € HT soit 22 209,95 € TTC nécessaires à la bonne exécution de la construction de l'hôtel de ville.

## **5. Modifications en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'hôtel de ville**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/09/118, le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville et l'aménagement de ses abords place du Champ de Foire au cabinet Dauphins Architecture pour un taux de rémunération global de 14,10 % du montant estimé des travaux soit un montant provisoire d'honoraires de 169 000 € HT (202 800 € TTC).

Par délibération n° 2021/12/152 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un premier avenant pour ce marché qui a fixé le nouveau taux global de rémunération à 13.45 % pour un nouveau montant provisoire d'honoraires de 161 400 euros HT (193 680 euros TTC), en raison de la suppression de la mission EXE (PSE 1) intégrée au marché de travaux et l'ajout d'une mission étude BDF (Bâtiment du futur) au BET développement durable.

Par délibération 2022/06/81 du 28 juin 2022, le conseil municipal a arrêté le nouveau montant provisoire des honoraires à 189 645 € HT (227 574,00 € HT).

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances explique que la durée du marché de travaux contractuellement fixée à 14 mois n'a pu être respectée en raison de divers facteurs mais surtout et principalement en raison d'une entreprise qui n'a pas respecté les plannings. « Les retards des uns entraînant les autres », la maîtrise d'œuvre estime avoir également subi ce retard et souhaiterait un prolongement de sa mission DET et OPC de 2 mois.

La proposition financière basée sur deux mois de travail supplémentaires s'élève à 5 256,48 € HT pour la mission DET/ Dauphins architecture et à 3 021,42 € HT pour la mission OPC/SEPIBAT.

Monsieur Jean Benhamou informe le conseil municipal que le copil Mairie a étudié avec attention la demande présentée (qu'elle a préalablement négociée) et qu'après analyse des raisons de tous les retards accumulés propose d'accepter partiellement cette proposition d'avenant. Aussi, le copil mairie a émis un avis favorable à la proposition d'avenant relatif à la mission DET car le maître d'œuvre a assuré sa mission correctement et bien au-delà de sa durée contractuelle. Quant à la mission OPC, il propose de la valider partiellement à hauteur de 50% car le copil estime qu'il y a eu des erreurs de planification. L'OPC responsable du planning n'est pas arrivé à se faire entendre auprès des entreprises.

Monsieur Frédéric VILHES estime que ce n'est pas évident de faire respecter un planning lorsque les entreprises ne viennent pas. Ce que consent Monsieur Sébastien DUC (membre

du COPIL). Il ajoute cependant que la personne en charge de la mission OPC n'était plus présente à la fin du chantier, il y eu un manquement de sa part.

Vu l'avis du COPIL mairie,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec***

**27 voix pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel (par procuration) ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline (par procuration) ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DESCHAMPS Malorie (par procuration) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas (par procuration) ; RIBEIRO Sabine (par procuration) ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**1 abstention :** MARTY Patricia

**1 voix contre :** DUVERNEUIL Corinne

- **VALIDE** la proposition financière de prolongation de 2 mois de la mission DET exécutée par le Cabinet Dauphins architecture pour un montant de 5 256,48 € HT soit 6 307,78 € TTC ;
- **VALIDE** à hauteur de 50 % la proposition financière de prolongation 2 mois de la mission OPC exécutée par le cabinet SEPIBAT pour un montant de 1 510,71 € HT soit 1 812,85 € TTC ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**6. Application des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville**

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de l'hôtel de ville ont donné lieu à la passation d'un marché. Les ordres de services ont fixé la date de démarrage des travaux au 15 juin 2023. Une fin de travaux était prévue le 15 août 2024.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 14 janvier 2025.

Il convient de rappeler que conformément aux documents contractuels (article 12.1 du CCAP), du marché de travaux, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Après analyse des motifs ayant conduit à ce retard, la maîtrise d'œuvre propose d'appliquer des pénalités de retard mais aussi des pénalités pour absences aux réunions de chantiers (article 13.2 du CCAP) et des pénalités pour imperfections techniques (article 12.3 du CCAP).

Il est précisé que la validation des pénalités doit permettre de régler le solde du marché et de valider le décompte général définitif.

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances commente et explique le tableau ci-dessous récapitulatif des diverses pénalités à appliquer et les exonérations proposées.

LOTS	Pénalités pour absences		Pénalités pour imperfection techn.	Pénalité pour retard		TOTAL PENALITES	propositions	Exonérations
	Nbr jours	Montant		1/2000j	Montant			
2	Gros œuvre			68	4 548,45 €	4 548,45 €	0,00 €	4 548,45 €
3	Maconnerie		450,00 €			450,00 €	450,00 €	
4	Charpente	2	150,00 €	28	4 337,29 €	5 087,29 €	750,00 €	4 337,29 €
5	Couverture	6	900,00 €	30	1 263,46 €	2 163,46 €	900,00 €	1 263,46 €
6	Menuiseries ext.	2	300,00 €	136	11 869,35 €	12 619,35 €	12 619,35 €	0,00 €
7	Electricité	2	300,00 €			300,00 €	300,00 €	0,00 €
						25 168,55 €	15 019,35 €	10 149,20 €

Aussi, il est proposé d'appliquer toutes les pénalités pour motif d'absences aux réunions de chantiers et toutes les pénalités pour imperfections techniques. Concernant les pénalités de retard il est proposé de les appliquer uniquement à l'entreprise Berges principale responsable du retard global du chantier et d'en exonérer les autres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec**

**28 voix pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel (par procuration) ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline (par procuration) ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DESCHAMPS Malorie (par procuration) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas (par procuration) ; RIBEIRO Sabine (par procuration) ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**1 abstention :** DUVERNEUIL Corinne

- **DECIDE** de l'application totale des pénalités pour motif d'absences aux réunions de chantiers telles que présentées pour les lots 4, 5, 6 et 7 ;
- **DECIDE** de l'application totale des pénalités pour imperfections techniques pour les lots 3, 4 et 6 telles que présentées ;
- **DECIDE** de l'application totale des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 6 telles que présentées ;
- **EXONERE** les lots 2, 4 et 5 des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution ;
- **AURORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur Jean BENHAMOU termine avec le sujet de la mairie en précisant qu'il reste à poser des gouttières et que le crépi qui s'effrite à l'arrière du bâtiment sera repris. Le gazon sera semé au printemps et des bancs doivent encore être installés dans le jardin. Des bandes de

guidage pour les non-voyants seront posées et le panneau électronique d'affichage municipal installé dans les prochains jours.

Madame Dominique FURHY, Maire délégué de Cantillac, demande s'il est prévu d'inscrire le nom Mairie ou Hôtel de Ville sur la façade du bâtiment. Madame le Maire répond que c'est prévu mais que le choix entre les deux appellations n'a pas encore été tranché. La question sera discutée en fin de réunion lors des questions diverses.

## **7. Travaux d'éclairage public : Suppression d'un coffret EP dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville**

Madame le Maire rappelle que la commune de Brantôme en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la suppression d'un coffret EP suite à l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville. En effet, la transformation d'un coffret émergeant (ancien coffret desservant l'abri bus supprimé) en chambre souterraine est apparue judicieuse pour des raisons sécuritaires et esthétiques.

- L'ensemble de l'opération est estimé à 1 328.69 € HT soit 1 589,11 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- S'agissant de travaux « déplacement d'ouvrage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 062.95 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **8. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024/01/09 du conseil communautaire de Dronne et Belle en date du 25/01/2024 renouvelant son adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- *Groupe scolaire*
- *Restaurant scolaire*
- *Gendarmerie*

Considérant l'avis favorable du groupe de travail réuni le 5 février 2025.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Informations complémentaires**

Pour répondre à la question de Madame Dominique FURHY, Madame le Maire sollicite l'assemblée sur le choix de la dénomination Mairie ou Hôtel de Ville à donner au nouveau bâtiment abritant les services municipaux. Après un vote à mains levées : 13 voix sont favorables à l'appellation Mairie contre 11 pour l'appellation Hôtel de ville. Le nom Mairie sera donc inscrit sur le bâtiment.

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de lotissement sur le secteur de Lapouge et Le Petit St Pardoux se poursuit mais avec un nouvel investisseur.

Les travaux du mur de soutènement des allées Henri IV pourraient être retardés en raison de l'entreprise en charge des travaux qui ne semblerait pas pouvoir commencer dans les délais impartis. Quoi qu'il en soit, tout sera mis en œuvre pour faire pression sur la maîtrise d'œuvre et l'entreprise afin que les travaux soient terminés au plus tard mi-mai.

Le rapport de l'étude portant sur le schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées sera présenté le 4 mars 2025. La commission travaux sera conviée. Les deux points sensibles que sont la rue des Martyrs et la rue du Bimbillou seront traités en priorité.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques (près du bourg de St Julien de Bourdeilles) qui a soulevé la population est en passe de s'apaiser grâce à un compromis (accepté par les parties) visant à le déplacer de quelques mètres. Un aménagement paysager complétera le projet. Reste à vérifier les possibilités d'accessibilité des services de secours et d'incendie.

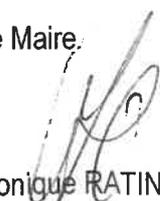
Les travaux d'abattage des arbres de la garenne sont en cour.

Madame Marie-Christine JERVAISE informe l'assemblée que le 17 mai se dérouleront des portes ouvertes au complexe du Brantôme racheté par la fédération de chasse. Une maison de la nature y est créée. Elle sera ouverte aux écoles.

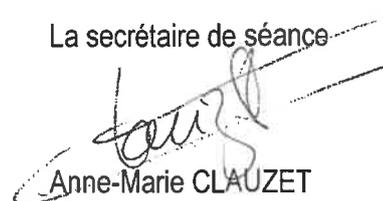
Monsieur Frédéric VILHES demande si la fermeture, à la circulation, de la voie enclavée entre la mairie et le mur du riverain de gauche est bien judicieuse car il semblerait que cela draine un flux plus important de véhicules vers les rues des Muriers et des rosiers, (notamment lors des entrées/sorties des classes), perturbant les riverains de ces deux rues et obligeant certains automobilistes à faire un contour plus important. Monsieur Jean BENHAMOU justifie cette décision par le fait que cette voie est très peu large et qu'un mélange piétons – voitures pourrait y être dangereux en l'absence de trottoirs et d'impossibilité d'en faire. L'angle du mur du bâtiment est très proche, il craint que des véhicules (notamment les plus volumineux qui s'engageront « coûte que coûte ») ne l'accrochent. Ce qui pourrait alors causer des dégradations pouvant altérer, par la suite, cet ouvrage bâti en paille. De plus, 4 places de stationnement dont 2 PMR sont situées à la sortie de cette rue occasionnant des manœuvres de véhicules au milieu de la circulation. Et pour finir, le passage des voitures tout au long de la journée très près des fenêtres des bureaux du bas vont générer des nuisances. Monsieur Frédéric VILHES rappelle cependant que lors de la présentation du projet cette voie devait rester ouverte à la circulation et que sa fermeture semble provoquer, des problématiques. Monsieur Sébastien DUC indique qu'effectivement au cours de l'avancée du chantier il a été jugé préférable de la laisser piétonne pour les diverses raisons évoquées notamment en termes sécuritaires. Monsieur Sébastien FARGES demande s'il ne serait pas alors possible de remettre la rue Paul Lunaud en double sens ? Ce qui ne semble pas judicieux non plus car cela nécessiterait de supprimer les places de stationnement récemment créer tout le long de cette rue. Monsieur Jean-Jacques Lagarde (chauffeur de bus scolaire) regrette que les parents d'élèves ne soient pas mieux disciplinés, car ils restent mal garés et restent parfois discuter sur la voie empêchant le bus de passer. Madame le Maire rappelle qu'un aménagement, visant à faire ralentir les véhicules empruntant la rue des rosiers, a été promis et doit à nouveau faire l'objet d'une réflexion afin de définir la solution la plus adaptée pour être enfin installé.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

  
Monique RATINAUD

La secrétaire de séance

  
Anne-Marie CLAUZET

